

DONATION

➤ Concernant les parties :

- Le questionnaire d'état civil
- La copie recto -verso de la pièce d'identité de toutes les parties
- Livret(s) de famille** complet
- Contrat de mariage** éventuel
- Le cas échéant, **le justificatif de handicap** pouvant donner lieu à l'application d'un abattement spécial
- Le RIB** daté et signé de la personne qui règle les frais.

➤ Concernant le bien transmis :

Si la donation porte sur des titres sociaux

- **Kbis de la société**
- **Copie des derniers statuts,**
- **Copie de la carte d'identité du représentant de la société**
- Le cas échéant, si les statuts l'imposent, **Procès-verbal d'une décision sociale** de la société agréant les donataires Relevé des biens reçus par le défunt par donation ou succession,
- **Evaluation vénale des parts** de la société par le cabinet comptable.

Si la donation porte sur un immeuble/maison/terrain :

- **Titre de propriété.**
- Avis de valeur du bien, (ou à faire établir par l'Etude),
- Si le bien est en copropriété : coordonnées du **syndic**, et le dernier **appel de charges** et le **procès-verbal de la dernière assemblée générale**,
- Si le bien est loué : copie du **bail**, coordonnées du **locataire**.
- Si le bien a fait l'objet de travaux : autorisations d'urbanisme éventuelles et factures pour les travaux relevant de la garantie décennale,
- Si le bien est grevé d'un prêt : l'accord de la banque pour réaliser la donation.

➤ Concernant la fiscalité de la transmission :

- Le cas échéant : **copie des donations ou dons de sommes d'argent consentis antérieurement**,
- Pacte Dutreil éventuel.

Afin de nous permettre de couvrir les premières formalités, un acompte de 250 € sera demandé à l'ouverture du dossier. Dès que le dossier sera complet, le projet d'acte vous sera adressé, assorti du montant précis des frais.